ASSOCIATION GENEVOISE DES SOCIETES DE PECHE

Info-pêche No 46

Bulletin d'information de l'AGSP - paraît trois fois par an - gratuit

Page 1 Editorial : le mot du président

Page 2 Travaux sur L'Allondon et le ruisseau pépinière des Eaux-Froides: un plus pour la pêche !

Pages 3-4-5 Nouvelles de la Fédération Suisse de Pêche: informations tirées du "Journal Suisse de la

Pêche" de la FSP ... car cela nous concerne tous.

Page 6 et 10 P'tites Nymphos - 1er et 2e services

Page 7 Ruisseaux pépinières: résultats pour l'année 2006

Page 8 Pêche en rivières: rappel du règlement et dates pour l'année 2007

Page 9 Le point sur le repeuplement (2e partie) : le Bureau suisse de Conseils sur la Pêche (FIBER)

nous livre les enseignements accumulés par les nombreuses études sur ce thème.

Page 11 Migrations: cette année, plusieurs truites lacustres ont montré le bout de leur nez (et parfois plus)

lors de leur migration vers les lieux de ponte sur la Versoix - de belles images de JP Moll.

Page 12 Adhésion à l'AGSP : l'union fait la force, rejoignez l'AGSP !

Editorial

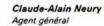
Et encore une année ... de passée

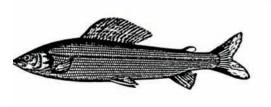
Vous l'avez certainement remarqué, le troisième Info-pêche de l'année 2006 vous est parvenu en ... 2007! En effet, votre président et accessoirement rédacteur en chef a dû passer quelques jours de ses vacances de Noël à rédiger et mettre en forme ce numéro 46 où vous trouverez les dernières nouvelles de la pêche à Genève mais aussi 3 pages consacrées aux enjeux importants qui se jouent au niveau de notre Fédération nationale. Je vous souhaite donc à tous une bonne lecture, ne serait-ce que pour me conforter dans l'idée que notre "journal" est utile comme lien entre le comité, les différentes sociétés ainsi que les membres individuels. Je profite aussi de l'occasion pour souhaiter à tous nos membres et lecteurs une bonne et heureuse nouvelle année 2007 ... pleine d'eau, de poissons et de rivières propres. Il n'est pas interdit de rêver!!

Maxime PREVEDELLO - président AGSP

Vous désirez recevoir l'INFO-PECHE sous forme électronique ? C'est possible ! Envoyez un courriel au président de l'AGSP à l'adresse: prevedello@bluewin.ch

winterthur Winterthur-Assurances Agence générale du Seujet 10 1201 Genève 1







Téléphone 022 716 06 06 Téléfax 022 716 06 00



Travaux sur l'Allondon et sur le ruisseau des Eaux-Froides

Le gabion situé en rive droite de l'Allondon à l'amont du Pont de Russin et qui s'effondrait depuis plusieurs années, vient d'être remplacé par une protection plus légère, mieux intégrée au paysage et surtout nettement plus favorable pour l'habitat piscicole. Ce nouvel ouvrage protège le ruisseau des Eaux-Froides tout proche, menacé par les crues violentes de l'Allondon. Le département du Territoire (DT) en a profité pour réaménager le tronçon de ce ruisseau qui présentait une certaine banalité pour la vie des poissons (envasement, pas de frayères et peu de caches). Le financement de ces deux opérations a été assuré par le fonds cantonal de renaturation des cours d'eau et c'est le bureau GREN qui a été mandaté pour élaborer le projet; les travaux se montent à 500'000.- CHF en tout.

Ci-dessous quelques images du chantier et des aménagements réalisés à l'aide du génie biologique.



Construction du caisson végétalisé par les apprentis forestiersbûcherons du DT et par l'entreprise Rampini - octobre 2006.



Plantations de végétation aquatique par l'entreprise Sitel sur le tronçon des Eaux-Froides réaménagé. La section du ruisseau a été réduite, notamment à l'aide de blocs qui offrent des abris pour les poissons - novembre 2006.

Fin des travaux: l'ouvrage est recouvert d'une natte de fibre de coco qui sert "d'emballage" et de protection temporaire en cas de crues. Cette natte se dégrade naturellement au bout de 4 à 5 années. On ne sera pas étonné de retrouver du monde à l'ouverture sur ce tronçon, rendu ainsi plus accessible aux pêcheurs - décembre 2006.

NOUVELLES DE LA FEDERATION SUISSE DE PECHE

(Articles tirés du Journal Suisse de la Pêche - FSP)

La FSP salue l'obligation de se former pour les pêcheurs - Berne, août 2006



La Fédération suisse de pêche (FSP) salue la décision du Conseil fédéral d'introduire l'obligation pour les pêcheuses et les pêcheurs de se former.

Le Comité central de la Fédération suisse de pêche (FSP) s'est déjà prononcé favorablement – lors de la procédure de consultation - sur les modifications de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche, désormais approuvées par le Gouvernement fédéral. Les milieux des pêcheurs font preuve d'une grande compréhension pour l'obligation qu'auront, dès 2009, les candidats au permis de pêche de prouver qu'ils disposent de connaissances suffisantes sur les espèces et sur la protection des animaux. Cette attitude est due avant tout au fait que 23 des 26 cantons offrent déjà une formation en la matière. Cette formation ne se limite pas à des leçons de technique de capture. Elle permet d'acquérir des connaissances fondées sur l'écologie aquatique, la

protection des animaux et l'éthique. La FSP et les organisations cantonales qui lui sont affiliées entendent promouvoir de manière ciblée la formation de base, ces prochaines années. Des mesures ont été prises à cet effet. La FSP attend en contrepartie que la pratique des pêcheuses et des pêcheurs expérimentés soit équitablement prise en compte.

Le Parlement fédéral dans le viseur - Berne, octobre 2006

La collaboration entre la FSP et les trois organisations de protection de l'environnement Pro Natura, le WWF et la Fondation de la Greina se poursuivra après le dépôt de l'initiative pour la renaturation " Eaux vivantes ".



Les quatre organisations envisagent de formaliser leur collaboration au sein d'une association à créer à l'enseigne d'un "Comité d'action Eaux vivantes ". L'approbation des organes compétents est nécessaire à cet effet. Pour la FSP, il s'agit du Comité central (CC). C'est le 28 août dernier que ce pas a été décidé par le groupe de travail institué sous la présidence de Werner Widmer, président de la FSP. La FSP y est encore représentée par Tobias Winzeler, chargé d'affaires, et Hans-Ulrich Büschi, vice-président. Font aussi partie de ce groupe de travail, Thomas Vellacott et Andreas Knutti pour le WWF, Beat Jans et Luca Vetterli pour Pro Natura, ainsi que Gallus Cadonau pour la Fondation de la Greina.

Grâce à l'initiative " Eaux vivantes ", les eaux courantes doivent être renaturées sur l'ensemble de la Suisse, comme par exemple ici : ancien cours de l'Aar près d'Aarberg (BE).





3

L'initiative « Eaux vivantes » a des effets

Berne, novembre 2006

L'initiative populaire " Eaux vivantes ", déposée le 3 juillet dernier, produit ses premiers effets. La Commission compétente du Conseil des Etats a ainsi décidé de différer la révision des dispositions régissant les eaux résiduelles dans le cadre de son examen de la loi fédérale sur la protection des eaux. Elle veut attendre que le Conseil fédéral se soit prononcé sur l'initiative.

L'ordonnance sur la protection des animaux renvoyée à son expéditeur!

Berne, novembre 2006

La séance d'automne du Comité central de la FSP ne s'est pas déroulée dans la joie. Le projet tout à fait inacceptable de révision de l'ordonnance sur la protection des animaux a engendré mauvaise humeur et indignation. On connaît l'histoire. Il y a quelques années, des adeptes de la protection des animaux animés par des sentiments quelque peu fondamentalistes ont découvert la pêche. Ils ont repéré un domaine où il leur semblait urgent de prendre des mesures. Ils s'en sont pris tout d'abord aux pêcheurs professionnels, puis ont pris pour cible les pêcheurs à la ligne.

Le code éthique de la FSP.

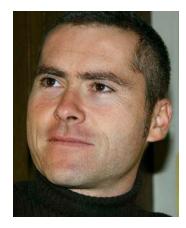
La Fédération Suisse de Pêche a agi vite et résolument. Placé sous la présidence de Heinz Renz, membre d'honneur malheureusement décédé entre-temps. un groupe de travail comprenant également un représentant de la Société suisse pour la protection des animaux (SSPA) a élaboré un " code d'éthique de la FSP ". Celui contient entre autres des instructions sur la manière de traiter correctement les poissons capturés. Les délégués de la FSP ont adopté ce document fondamental lors de leur assemblée, le 6 mai 2000. Il est toujours en vigueur et n'a pas été modifié depuis lors. (...) Le 30 août dernier, le Conseil fédéral a complété son ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche par l'obligation - pour les pêcheurs - de se former, c'est-à-dire par l'obligation de prouver qu'ils ont des connaissances suffisantes. Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), la révision de la législation sur la protection des animaux a été le détonateur pour cette mesure. On s'en souvient, la FSP a accueilli cette innovation comme un pas dans la bonne direction. Elle concorde du reste avec la philosophie de la nouvelle législation sur la protection des animaux, à savoir de la formation, de l'information et de la motivation en lieu et place de prescriptions chicaniè-

Des fondamentalistes à l'oeuvre

Cette philosophie ne semble pas suffire à quelques adeptes fondamentalistes de la protection des animaux. Par le biais de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) et de l'Office vétérinaire fédéral (OVF) respectivement, ils entendent " mettre la main au collet " des pêcheurs, une entreprise osée et inacceptable, à laquelle le Comité directeur de la FSP a immédiatement opposé une fin de non-recevoir.

Le Comité central est du même avis

Lors de sa séance du 16 septembre, il a été informé sur les dispositions en cause par Ruedi Hauser, res-



ponsable de la formation, et le Dr Matthias Escher, vétérinaire et pêcheur sportif accompli (photo ci-contre). Lesdites prescriptions ne sont pas seulement inacceptables sur le plan matériel. Elles le sont aussi sur le plan juridique dans la mesure où la législation sur la pêche est expressément réservée dans la loi sur la protection des animaux. Autrement dit, les

dispositions de détail sur la pêche n'ont rien à faire dans l'OPAn. Elles relèvent des ordonnances sur la pêche de la Confédération et des cantons. Le piquant de la situation est que l'OVF a demandé à un groupe de travail, dans lequel aux côtés des spécialistes de la protection des animaux la FSP était représentée par Matthias Escher, de traiter le sujet " Protection des animaux chez les poissons ". Comme entre pêche et protection des animaux, on n'a pas pu trouver d'entente dans la plupart des questions techniques, on est parvenu à la conclusion qu'il y avait lieu de promouvoir la formation des pêcheurs dans les guestions relevant de la protection des animaux. Cette exigence a été remplie depuis lors. La FSP était donc en droit d'admettre qu'on pouvait considérer avoir répondu à toutes les demandes justifiées en matière de protection des animaux.

A l'œuvre, un pêcheur à la ligne (sic) !!

A en croire la volonté de l'OVF, ce n'est aucunement le cas. Le Comité central de la FSP considère donc qu'on lui fait un **affront** et qu'en plus le **principe de la bonne foi est violé**. Par conséquent, il n'accepte pas les dispositions que le projet de l'OPAn prévoit en matière de pêche. Sa réaction a été tout aussi claire. Tout le projet doit être renvoyé à son expéditeur. Et pourtant, ce n'est pas un auteur sans expérience qui est à l'œuvre, puisqu'il pratique activement la pêche (!). C'est la raison pour laquelle le Comité directeur a été chargé de chercher le dialogue avec la direction de l'OVF et, si nécessaire, de solliciter une entrevue en haut lieu, donc avec la conseillère fédérale Doris Leuthard, pour freiner l'hyperactivité dont fait preuve cet auteur avide d'excès de réglementation.

La prise de position de la FSP est intégralement publiée sur son site (<u>www.sfv-fsp.ch/fre/doku.html</u>



Collaboration internationale

Berne, décembre 2006

Par son affiliation à l'EAA et à l'ArgeFA, la FSP s'est constitué son réseau international.

La Communauté de travail pour la pêche dans les pays alpins (ArgeFA) s'est retrouvée pour sa 33e séance d'automne. En l'occurrence, l'organisation invitante fut la Fédération autrichienne de la pêche (ÖFV). C'est à Scheffau au Tyrol, au pied du " Wilder Kaiser que les représentants des organisations de Bavière, du Tyrol du Sud, du Liechtenstein et de la Suisse ont procédé à un échange nourri sur leurs expériences en matière d'eaux résiduelles, d'effets d'éclusée, de développement des usines hydrauliques, de renaturation et d'agriculture. La question des prédateurs a également été abordée. Il fut particulièrement intéressant d'apprendre que, sur la base d'un décret officiel, 7400 cormorans ont été abattus l'an dernier en Bavière. C'est en collaboration avec les associations de la chasse - qui sont indemnisées pour ce faire - que deux campagnes d'effarouchage avec autorisation d'abattre sont organisées chaque année. Et les organisations pour la protection des oiseaux semblent être " partie prenante ". Au Tyrol, on a fait encore mieux : Les exploitants de cours d'eau obtiennent l'autorisation d'abattre des harles bièvre. Dans ce cas aussi, la collaboration avec les organisations de la chasse fonctionne, moyennant indemnisation.



Président de la Fédération autrichienne de la pêche (ÖFV), Emilio Stock fut non seulement hôte de l'ArgeFA mais encore un conférencier particulièrement compétent

Solution transitoire pour le Bureau du chargé d'affaires - Berne, décembre 2006

Le départ à la retraite de Tobias Winzeler, chargé d'affaires, et la réforme en cours des structures de la fédération rendent indispensable une solution transitoire pour la direction opérationnelle de la FSP.

Le 28 février de l'année prochaine, ce sera effectivement le point de non retour. Ayant atteint la limite d'âge, Tobias Winzeler, juriste et biologiste, se retirera de sa fonction de chargé d'affaires de la FSP, après de nombreuses années d'activité. Forte de la conviction que la révision fondamentale des structures de la fédération, en cours, ne permettra en aucun cas d'ici fin février de déterminer le cadre qui servira à la construction de l'organisation faîtière future des pêcheurs, le Comité directeur a décidé, lors de sa séance du 20 octobre, d'assurer le fonctionnement du bureau du chargé d'affaires par une solution transitoire jusqu'à

l'entrée en force de la réforme des structures de la fédération. De ce fait, il entend épuiser au maximum les ressources disponibles au sein du Comité directeur. Selon le modèle adopté par le Comité directeur à l'attention du Comité central, Werner Widmer, président central, assurera à temps partiel le fonctionnement d'une antenne et d'une structure de coordination. Les travaux administratifs incombant au bureau du chargé d'affaires seront externalisés. On envisage notamment de les confier au Bureau suisse de conseil pour la pêche (FIBER), en sa qualité d'agence spécialisée dans les renseignements (ndlr: sur la pêche). Comme on le sait, la FSP contribue à hauteur de 10'000 francs par année à son fonctionnement.



Tobias Winzeler (photo ci-dessus) continuera à mettre ses compétences de conseiller juridique à la disposition de la FSP et des organisations cantonales, sur la base de mandats particuliers. Une personne apte à le faire sera recrutée pour la rédaction des procèsverbaux du Comité directeur, du Comité central et de l'Assemblée des délégués, cela également sur la base d'un mandat.

Calendrier trop ambitieux

D'après le Comité directeur, la solution transitoire concernant la direction opérationnelle de la fédération devrait débuter le 1er mars 2007 et se terminer au plus tard à l'AD de 2009, c'est-à-dire à l'expiration de la période administrative pour laquelle le CD a été élu par l'AD de 2005. A en croire le CD, le calendrier envisagé pour la réforme des structures est trop ambitieux compte tenu des nombreux problèmes organisationnels et personnels inhérents à un tel projet. C'est la raison pour laquelle il sera proposé de repousser les échéances. La révision totale des statuts ne sera pas soumise à l'approbation des délégués le 5 mai 2007 déjà, mais une année plus tard à l'occasion de l'AD 2008. Cela permettrait de constituer ensuite, en toute tranquillité, la nouvelle équipe dirigeante qui serait soumise à élection à l'AD de 2009.

Nouveau caissier central

Mais c'est à la prochaine AD qu'un nouveau caissier central devra déjà être nommé. En effet, Rolf C. Auer, qui exerce cette fonction importante depuis l'AD 2000, a présenté - pour des raisons personnelles - sa démission pour le 31 décembre de l'année courante. Le titulaire précédent, Albert Demut s'est mis à disposition pour exercer la fonction de caissier central à titre intérimaire. Il serait même disposé à s'occuper une fois encore, à titre définitif, de la caisse de la FSP. L'AD de 2007 se prononcera à ce sujet.

P'TITES NYMPHOS - 1er service

"Surtout ne pas relâcher la pression ..." (Proverbe belge)

Pas l'ombre d'un doute il y a urgence 2, (le retour !)

On est en 2007 et Pro Natura a choisi l'Ombre comme animal de l'année !, Malheureusement, toujours pas de plan de sauvetage pour cette magnifique espèce menacée qu'est l'ombre de rivière (voir Info-pêche No 44 de février 2006). Le service cantonal d'ornithologie, pardon, l'inspectorat de la faune et de la pêche du DNP, est probablement trop occupé à réfléchir à l'avenir de la pisciculture cantonale de Richelien (vide de poissons depuis 2000 déjà ...) plutôt qu'à celui de ce poisson.



Chez Pouly, tout est cui cui

Le DNP a mandaté un ornithologue genevois pour réaliser une étude (une de plus !) sur l'alimentation du **harle bièvre** à Genève (photo cicontre, prise cet été sur l'Allondon). Cette dernière arrive à la conclusion que ce "sympathique" oiseau, réputé comme étant un des rares canards strictement piscivore de la planète (si l'on se réfère aux livres écrits par des spécialistes internationaux en matière de plumes) se nourrirait à Genève ... **de pain !!** Donc il n'y a pas de problème de harles dans les rivières genevoises ... CQFD ! Les truitelles et ombrets 0+ de l'Allondon et de la Versoix apprécieront cette fine analyse toute empreinte d'objectivité

Oiseaux de malheur!

Plusieurs cormorans (5 ou 6 ?) ont été tirés en automne 2006, première année où a été enfin véritablement appliquée l'autorisation de tir qui existe à Genève depuis plus de 10 ans ! Difficile de savoir si ces tirs avaient pour cible des individus dangereux (pour les poissons) ou s'ils

étaient destinés avant tout à calmer temporairement les pêcheurs sportifs excédés par le laxisme du DNP en la matière. A noter que contrairement à ce qui existe dans les cantons de Vaud et du Valais, en France voisine ou beaucoup plus loin au Tyrol, Genève n'a en ce début d'année 2007 toujours pas de politique claire en matière de gestion et régulation des oiseaux piscivores.



Plus de sous pour les rivières genevoises

En 2006, la Fédération Suisse de Pêche a déposé son initiative fédérale "Eaux-Vivantes", signée par plus de 160'000 citoyens helvétiques. Enorme succès! Ce texte propose notamment d'introduire dans tous les cantons un fonds cantonal de renaturation des cours d'eau à l'instar de ce qui existe déjà à Berne ou à Genève. Or, il apparaîtrait que le fonds cantonal genevois pourrait disparaître en 2008, comme tous les autres fonds existants (fonds piscicole aussi !), afin de respecter de nouvelles normes comptables. Genève est cité en exemple dans toute la Suisse pour sa politique volontariste en matière de renaturation des cours d'eau. Le canton a d'ailleurs reçu en 2001 le premier prix "Suisse cours d'eau" et en 2006, c'est le projet de renaturation de la Seymaz qui a été plébiscité à Zürich. Il est indéniable que la création du fonds de renaturation a été un élément essentiel dans cette dynamique. On ne peut donc que s'étonner que, au moment où la Suisse va voter sur le texte de l'initiative de la FSP, le fonds cantonal genevois, mis en place en 1997 par le libérâââl Claude

HAEGI, soit supprimé en 2008 par le Vêêêrt David HILER. On peut également être surpris que seuls les pêcheurs de l'AGSP s'inquiètent de cette décision à venir.

Grands prédateurs ?

Homo sapiens halieuticus genevensis: 1 ombre par jour, 5 par année, taille légale de 35 cm. Et pour le harle ?!

Thiébaud+Perritaz SA Ventilation Climatisation



20 route de Pré-Marais 1233 Bernex Tél. (022) 850.91.00.

Résultats des pêches électriques des ruisseaux pépinières (automne 2006)

(M.P.) Durant l'automne, les pêcheurs du Fishing Club Genève et de la Fine Equipe ont procédé à la "récolte" des truitelles issues de la reproduction naturelle dans les ruisseaux piscicoles des Eaux-Chaudes et Eaux-Froides, affluents de l'Allondon. Les 999 poissons dénombrés dans les Eaux-Froides montrent un assez net recul par rapport à 2005 où 1195 truites avaient été dénombrées. Ce résultat demeure cependant encore satisfaisant mais pourrait aussi montrer qu'il existe une plus grande prédation des oiseaux piscivores (harles et hérons notamment) sur ce cours d'eau moins "protégé" par la végétation. Par contre, la productivité des Eaux-Chaudes est en belle augmentation puisque l'on passe de 413 truitelles en 2005 à 521 pour 2006. Un grand merci à ces pêcheurs qui s'investissent année après année pour soutenir les peuplements de l'Allondon au moyen de poissons de grande valeur puisqu'ils sont issus de parents sauvages et donc parfaitement adaptés à leur milieu.





Aménagements favorables à la faune piscicole sur le ruisseau des Eaux-Froides



Deux géniteurs des Eaux-Chaudes (hiver 2005-2006)



Pêcheurs à l'oeuvre ...

LOSINGER

REGLEMENT DE LA PECHE EN RIVIERES: les DATES POUR L'ANNEE 2007

Afin de faciliter la compréhension du règlement sur la pêche en rivières, nous vous avons préparé ci-dessous un condensé des dates importantes pour l'année 2007.

Ouverture de la pêche (générale)

- Dans les rivières et dans le Rhône à l'amont de la passerelle du Lignon et de l'aval du barrage de Verbois au pont de La Plaine : samedi 3 mars 2007.
- Rhône de l'amont du barrage de Verbois à la Passerelle du Lignon ainsi que de l'aval du pont de La Plaine jusqu'à la sortie du territoire genevois : toute l'année.

Fermeture de la pêche (générale)

- Dans les rivières (sauf Rhône et Arve) : soir du dimanche 30 septembre 2007.
- Rhône à l'amont de la Passerelle du Lignon et de l'aval du barrage de Verbois au pont de la Plaine : soir du dimanche 28 octobre 2007.
- Arve : soir du dimanche 28 octobre 2007.

Heures de pêche

La pêche ne peut débuter qu'une demi-heure avant le lever du soleil et doit se terminer au plus tard une demi-heure après le coucher du soleil (selon l'éphéméride). Cependant, le jour de l'ouverture, la pêche est autorisée à partir de 7h00.

Périodes de PECHE AUTORISEE, par espèces

Truite: Du samedi 3 mars 2007 au dimanche soir 30 septembre 2007.

Exception : dans le Rhône et dans l'Arve : cette période se prolonge jusqu'au dimanche soir 28 octobre 2007.

Ombre: Du samedi 19 mai 2007 au dimanche soir 30 septembre 2007.

Exception : dans le Rhône et dans l'Arve : cette période se prolonge jusqu'au dimanche soir 28 octobre 2007.

Brochet: Du lundi 1er janvier 2007 au mercredi 28 février 2007 et du vendredi 1er juin 2007 au vendredi 29 février 2008.

Perche: Du lundi 1er janvier 2007 au lundi 30 avril 2007 et du samedi 26 mai 2007 au mercredi 30 avril 2008.

(Voir cependant les **périodes générales** d'ouverture et de fermeture de la pêche)

Jours de trêve

La pêche est interdite les jours impairs ... sauf:

- dans le Rhône, l'Arve et les tronçons de rivières limitrophes d'Etats voisins.
- les samedis et dimanches ainsi que lors des jours fériés officiels : vendredi saint, lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, 1er août, 1er mai, 1er juin, Jeûne genevois.

Tailles minimales de capture

Truite: Rhône: 35 cm Allondon: 33 cm Versoix: 30 cm Autres rivières: 25 cm

Ombre: 35 cm Brochet: 50 cm Perche: 15 cm

Nombre maximum de prises

Salmonidés (truites et ombres): 3 par jour (parmi lesquels 1 ombre au plus) 10 truites par mois / 5 ombres par année.

Brochet: 3 par jour. Perche: 80 par jour

Modes de pêche

- Sont autorisées au maximum 3 pointes d'hameçons. L'utilisation de 2 hameçons triples est autorisée pour la pêche au poisson mort manié ou au poisson artificiel.
- La pêche "les pieds dans l'eau" est autorisée dès la date de l'ouverture de l'ombre (samedi 19 mai 2007)

Exception: Rhône et Arve où la pêche les pieds dans l'eau est toujours autorisée.

- Sont prohibés (amorces) : la pêche au moyen d'amorces autres que: ver de terre, dandinette, poisson mort manié ou tournant, cuillère, mouche sèche et streamer, pendant la période de protection de l'ombre, sauf dans le Rhône et dans l'Arve.
- Sont interdits tous procédés ainsi que tous engins destinés à capturer les poissons autrement que par la bouche (sauf épuisette ou gaffe pour remonter un poisson déjà ferré).

Parcours "mouche" de l'Allondon (gestion différenciée)

Parcours: du pont de Russin à l'embouchure dans le Rhône. Mouche fouettée seule autorisée. **Limite de capture**: 1 truite par jour. **Taille minimale de capture**: 40 cm. Ombre totalement protégé. Si un poisson est conservé = arrêt de l'action de pêche sur le parcours.

Parcours "mouche" de la Versoix (gestion différenciée)

Parcours: du pont de la route de l'Etraz au barrage de la prise d'eau du Bief de Richelien. Mouche fouettée seule autorisée. **Limite de capture**: 1 truite par jour. **Taille minimale de capture**: 40 cm. Ombre totalement protégé. Si un poisson est conservé = arrêt de l'action de pêche sur le parcours.

POUR PLUS DE DETAILS, CONSULTER LE REGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR LA PECHE (M 4 06.01) QUI EN TOUT ETAT DE CAUSE EST LE SEUL DOCUMENT QUI FAIT FOI OFFICIELLEMENT.







Le repeuplement en question(s) (2ème partie)

(M.P.) Le 8 avril 2006 a eu lieu à Olten un atelier de travail intitulé "Rempoissonnement en cours d'eau". Plusieurs membres de la CP et de l'AGSP ont pu y entendre 3 conférenciers et participer ensuite à des ateliers de travail. Nous vous livrons ci-dessous la deuxième partie d'un article sur les connaissances et tendances actuelles sur ce thème important. Le texte est adapté à partir du document édité par le FIBER, le Bureau suisse de coordination et d'information sur la pêche.

Repeuplement et développement durable

Afin de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, le repeuplement doit s'inscrire dans une logique de **développement durable**, **bâtie sur trois axes**: environnemental, économique et social. Afin d'exploiter durablement les ressources naturelles, une gestion halieutique de type patrimoniale doit donc intégrer les principes suivants: sauvegarder, ou à défaut, restaurer un environnement aquatique de qualité, défendre les intérêts de la pêche tout en assurant le renouvellement des peuplements de poissons et enfin instaurer un **partenariat étroit entre gestionnaires** (à Genève: l'Etat) **et bénéficiaires** (les associations de pêcheurs), **grâce à une politique d'information et de vulgarisation active**. La **popularité d'une gestion étant garante de son efficacité**, les associations de pêcheurs, en tant que partenaires des gestionnaires, ont dans ce sens une responsabilité à assumer.

Les études: une aide à la décision et beaucoup d'enseignements

Les nombreuses études nous permettent de mieux connaître la dynamique des populations piscicoles, notamment que:

- La mortalité naturelle fait partie du développement normal d'une population. Le taux annuel de mortalité naturelle chez la truite de rivière est très élevée: généralement un maximum de 50% de truites survivant d'une année à l'autre est admis.
- Les populations de poissons sont "densité-dépendants", c'est-à-dire que pour chaque rivière il y a un nombre "idéal" de géniteurs qui suffit à renouveler le cheptel. La population "s'équilibre" naturellement en fonction de la capacité d'accueil du milieu, qui ne peut être dépassée par des actions de repeuplement.

Les facteurs limitant le développement des populations piscicoles:

- La morphologie du lit de la rivière: abris, diversité de l'habitat, végétation (si le milieu offre peu de caches il accueillera moins de poissons).
- Les conditions **physiques**: température, lumière, débit, régime hydraulique, turbidité, etc. (des températures trop élevées peuvent rendre impossible la présence de salmonidés d'eau vive).
- Les conditions **chimiques**: trophie du cours d'eau, autrement dit sa capacité à produire du biologique (un cours d'eau alpin d'origine glaciaire sera naturellement moins productif qu'un cours d'eau calcaire de plaine) ou présence de pollutions (rejets de STEP, diffuses agricoles, chroniques, etc.)
- les prédateurs (oiseaux et ... pêcheurs).
- Les maladies (MRP, MRB, etc.) dont la morbidité est souvent dépendante de la qualité du milieu de vie, un milieu perturbé étant généralement plus propice à l'apparition d'épidémies.

L'efficacité du repeuplement

Les divers exemples ont montré que:

- Pour les rivières vaudoises, l'augmentation du repeuplement de 1970 à 1985 n'a pas permis d'éviter la diminution de la récolte piscicole. Ce constat est transposable dans tous les cours d'eau semblables au niveau suisse.
- La mortalité des truitelles de repeuplement est plus importante que celle des poissons issus de la reproduction naturelle.
- Chez la truite de rivière, dans des conditions environnementales fonctionnelles: environ 80% à 90% des oeufs de truite émergent, comme en pisciculture. Toutefois, dans la nature, sur mille oeufs pondus, seuls 2 individus atteignent l'âge adulte de 3 ans. Avec une production annuelle comprise entre 1000 et 1500 oeufs par kilo de truite femelle, la reproduction naturelle, toujours en conditions environnementales fonctionnelles, suffit largement à compenser ce faible taux de survie de 2 pour mille, et ainsi à assurer le renouvellement des populations.

Alors, quand est-il utile de repeupler?

- A court terme, pour des cas spécifiques:
- Lorsqu'un événement ponctuel (pollution) a détruit totalement les peuplements de poissons et que la recolonisation naturelle est impossible.
- Lorsque le reproduction n'est pas fonctionnelle.
- A long terme et dans le cadre d'une politique de gestion durable des ressources halieutiques, aucune mesure de repeuplement n'est envisageable.

Quelles alternatives durables?

- Protéger et restaurer l'environnement aquatique (zone de protection, diminution des pollutions, réhabilitation physique, etc.).
- · Gérer correctement les populations de poissons en fixant soigneusement des mesures réglementaires adéquates.

Conclusions

- Quelle que soit sa forme, le repeuplement ne s'inscrit pas dans une perspective de gestion patrimoniale durable des ressources piscicoles. A l'avenir, sa pratique ne devrait être qu'exceptionnelle et spécifique.
- Une gestion patrimoniale durable des peuplements de poissons passe par la protection et la restauration du milieu vital.
- La mise en place d'une telle politique permet en outre d'espérer que la productivité naturelle des milieux préservés ou totalement restaurés suffira à contenter les pêcheurs, qui pourront alors diminuer les contraintes actuelles qu'ils s'imposent.
- Enfin, si la responsabilité d'une gestion piscicole durable est à partager entre gestionnaires et organisations de pêcheurs, la mise en place d'un suivi de l'état des populations de poissons ainsi que des statistiques de captures rigoureuses permettent de valoriser les améliorations apportées et de vérifier l'efficacité des mesures engagées.

Pour l'AGSP: Maxime PREVEDELLO





P'TITES NYMPHOS - 2e service

Quoi de neuf docteur?

En matière de gestion de la faune à Genève, les (trop) nombreux sangliers donnent déjà beaucoup de fil à retordre aux gardes de l'environnement. Ces derniers temps c'est l'explosion des populations de lièvres qui a ému la République. A tel point que des battues sont organisées afin de capturer et déplacer ces animaux, grands amateurs de "plantes vertes", en des contrées moins "dotées" en lièvres, notamment en France voisine. Par contre, **aucune battue à l'horizon** pour la gestion des oiseaux piscivores durant la saison sensible de la reproduction de la truite sur les petits cours d'eau.

Pêche au lac Léman (1): à en perdre la boule

De nombreuses investigations et consultations de la réglementation en vigueur par d'éminents spécialistes de la pêche en bateau sur le lac Léman n'ont pas permis de donner une réponse claire à une question simple: "Doit-on mettre la "boule blanche" lorsque l'on pêche à la traîne de fond ?". A l'heure où nous mettons sous presse, nous n'avons pas encore d'avis tranché sur le sujet. Nous lançons donc un "S.O.S.". Que celui ou celle qui connaît LA REPONSE à cette question nous le fasse savoir ... avec textes réglementaires à l'appui!

Pêche au lac Léman(2)

L'année 2006 fut un peu décevante pour la pêche de loisirs au lac Léman. En effet, les captures d'**ombles** ont été assez faibles et la saison des **perches** fut en dessous de ce que l'on avait connu ces 5 dernières années. Nos amis de l'APL confirment dans l'ensemble cet état de fait. A noter que très peu de captures sont venues ponctuer leur concours de fermeture de la pêche à la traîne. Seuls les pêcheurs de **brochets** semblent tirer leur épingle du jeu ... notamment en fin de saison!

Consultation sur le projet de modifications à l'Ordonnance sur la Protection des Animaux (OPAn)

Le Département du Territoire genevois et notamment son Domaine Nature et Paysage, a malheureusement raté une occasion de manifester au minimum ses doutes quant à l'intégration de mesures concernant la pêche de loisirs et les poissons dans l'Ordonnance sur la Protection des Animaux. La faute à qui ? A la mauvaise communication au sein du Service! Heureusement que la FSP a dit tout le mal qu'elle pensait des propositions issues d'un membre de l'Office Vétérinaire Fédéral (OVF) - lire aussi en page 4.

Ordonnance sur la pêche révisée: formation obligatoire pour les pêcheurs

Berne, 30.08.2006 - Les pêcheurs devront suivre une formation obligatoire pour obtenir un permis de pêche dès 2009. Les modifications de l'ordonnance sur la pêche approuvées par le Conseil fédéral aujourd'hui prévoient notamment l'introduction de cours visant à améliorer la connaissance des espèces et le respect des poissons lors de la capture. Les mesures de protection pour le brochet et la perche seront par ailleurs supprimées. Le Roi du Doubs et le nase (hotu) seront en revanche protégés sur tout le territoire suisse.

Afin d'adapter la pratique de la pêche aux nouvelles prescriptions en matière de protection des animaux, une formation sera obligatoire pour l'obtention d'un permis de pêche, ceci dès 2009. Le Conseil fédéral a en outre approuvé la révision partielle de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche et a fixé l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions au 1er janvier 2007.

Cette formation, déjà dispensée dans 23 cantons, est obligatoire dans 7 d'entre eux. Cette obligation n'y a pas entraî-

né de baisse des demandes de permis de pêche. Soutenue par la Fédération suisse de pêche, cette formation sera mise sur pied par les associations de pêcheurs, en partenariat avec les autorités cantonales concernées. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a formé avec les cantons et les associations concernées un groupe de travail pour accélérer le processus et garantir l'harmonisation des formations.

Interdiction générale de pêche pour le Roi du Doubs et le nase.

Pour tenir compte de l'évolution des populations de poissons, l'ordonnance stipule en outre :

- la suppression des mesures de protection du brochet et de la perche. Ces deux espèces ne sont pas menacées au niveau national, la population de brochets en particulier ayant fortement augmenté ces dernières années. La gestion durable des populations incombe désormais exclusivement aux cantons;
- une interdiction générale de pêche pour le Roi du Doubs, le nase (hotu) et d'autres espèces fortement menacées ou en voie d'extinction. Ces espèces voient leur protection généralisée sur l'ensemble du territoire suisse. Cette interdiction de pêche, conjuguée aux facteurs déterminants que sont l'amélioration de la qualité de l'eau et le maintien des habitats, devrait contribuer à renforcer leur protection.

Par ailleurs, l'ordonnance révisée stipule que toutes les espèces autorisées dans les aquariums pourront à l'avenir l'être aussi dans les étangs de jardin, à condition qu'ils soient hydrologiquement fermés.

Enfin, le statut de menace d'une douzaine d'espèces de l'annexe 1 de l'ordonnance a été modifié. L'alborella, poisson vivant au sud des Alpes, passe par exemple dans la catégorie des espèces fortement menacées.

A VOS AGENDAS

Assemblée générale de l'AGSP

Notre AG aura lieu le **mercredi 21 février à 20h** à la Salle de Conférences du CO de Vuillonnex.

Apéritif de l'ouverture en rivières

Le traditionnel apéritif de l'ouverture en rivières aura lieu cette année le samedi 3 mars à l'Etang de Richelien à Versoix. Venez nombreux ! Apéritif suivi d'un repas: grillades /salades / boissons.

BOUTIQUE DU PECHEUR

4, quai du Rhône CH – 1205 Genève

Tel: +4122 329 16 29 Fax: +4122 321 66 32

Email:

info@boutiquedupecheur.ch Internet:

www.boutiquedupecheur.ch

Fishing Shop



sans moi ..?

... que feriez-vous



Migration des lacustres sur la Versoix

C'est le mardi 5 décembre 2006, suite à une nuit de fortes précipitations, que notre membre Jean-Pierre MOLL a réussi à "capturer" avec son appareil photo les bonds de plusieurs truites lacustres en migration vers les zones de reproduction de la Versoix. Pour parvenir à faire ces trois clichés il a dû guetter plusieurs heures à l'aval du barrage des Usiniers. A noter qu'il a observé durant ce laps de temps pas moins de 37 sauts. Alors que sur l'Aubonne ou d'autres affluents du lac Léman la vision de ces migrateurs en train de franchir des obstacles n'est pas rare, il faut avouer que sur la Versoix ce spectacle reste assez exceptionnel. Les conditions étaient réunies cette année pour pouvoir observer ce moment "magique" qui nous montre avec quelle énergie vitale ces salmonidés retournent se reproduire sur les frayères qui les ont vu naître. Un bel exemple de ténacité!





Difficile de trouver un appui dans "l'eau blanche"

Une belle lacustre à la robe argentée



En vedette, ce magnifique instantané où le poisson projette son corps entièrement hors de l'eau. On remarque les nageoires pectorales entièrement déployées et la caudale encore en mouvement ... la truite vole littéralement au dessus de l'eau bouillonnante après avoir pris son élan dans la fosse profonde située au pied de l'obstacle.



ARTICLES DE PECHE LACS ET RIVIERES www.articles-peche.ch



Articles de Pêche Route Suisse 22 1290 Versoix Tél. +41 22 755.54.41 Fax. +41 22 755.54.42 Un grand choix d'articles pour la pêche en rivières, lacs et à la mouche. Appâts vivants. Permis journaliers lac et rivières. Sortie de pêche en bateau sur le lac et école de pêche pour adolescents et adultes Conseils et formations aux différents types de pêche.





Quoi ! vous n'êtes pas encore des nôtres ? Qu'attendez-vous pour adhérer à l'AGSP ?

Que les cormorans se mettent au pain mi-blanc comme leurs copains les harles?

Sociétés membres: La Carougeoise La Fine Equipe Genève Fishing Club Genève La Versoisienne Les Bouvières Amicale TOS-Lémanique

Vous pouvez aussi adhérer en tant que membre individuel ou sympathisant!!

DEMANDE D'ADHESION A L'AGSP (No 46 - Janvier 2007)

| Nom/ Prénom : | Date de naissance : | | |
|---|--|---|--|
| Adresse : | | | |
| No de tél. : | Email : | | |
| Je s | oussigné désire dever | nir membre de l'AGSF |) : |
| (Ma candidature sera alors pr • J'aimerais adhérer à une de | uel - sympathisant* ou oposée lors de la prochaine As s sociétés membres: ou | ssemblée Générale. Cotisatio i- non * | n : 30 FS par an) |
| Si oui, laquelle : | | | |
| Je suis porteur du permis de | e pêche genevois (lac ou rivière | e): oui- non * (* entourer o | e qui convient) |
| Lieu et date : | <u>Signature</u> | <u>e</u> : | |
| AGSP LES BOUVIERES LA CAROUGEOISE LA FINE EQUIPE GENEVE FISHING CLUB GENEVE LA VERSOISIENNE AMICAL E TOSAL émanique | BRINER Charles LANG Jacques PACHE Jean-Marc BEUCHAT Pierre-Alain | 56, Jacques-Dalphin 2c, ch. du Gué 70, ch. de l'Etang | 1212 GRAND-LANCY 1224 CHBOUGERIES 1227 CAROUGE 1212 GRAND-LANCY |

Site du Fishing Club Genève: www.fishing-club-geneve.com

Site Ecoles de pêche Genève : www.vulgata.ch